

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0192023-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 22/05/2023

DELIBERATION N° 019-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS TRAITEMENT TERMITES – RESIDENCE LES POUNTILS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des termites ont été découvertes à la Résidence Les Pountils. Afin de procéder au traitement et à l'extermination de celles-ci, des devis ont été demandés.

Deux propositions ont été réceptionnées :

- SAS GENERALE SERVICE FRANÇAIS DE TRAITEMENT propose le traitement et l'extermination des termites pour un montant de **6 766 € HT soit 7 442,60 TTC**
- ETABLISSEMENT BOUZAT propose le traitement et l'extermination des termites pour un montant de 4 300,80 € HT soit 5 160,96 € TTC mais également le traitement des bois contre les insectes xylophages capricornes pour un montant de 3 166,10 € HT soit 3 799,32 € TTC.

Le montant total comprenant le traitement et l'extermination des termites et insectes xylophages capricornes s'élève à **7 466,920 € HT soit 8 960,28 € TTC**.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de confier à la société ETABLISSEMENT BOUZAT le traitement et l'extermination des termites pour un montant total de **7 466,920 € HT soit 8 960,28 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le/05/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/05/2023
et publication ou notification du/05/2023

Le secrétaire de séance
Fabien SCHURRER

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et
délibéré.

Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

